

Recommandations pour prévenir et gérer les risques sanitaires par la propagation du COVID-19 dans les projets de développement financés par la BID

Juan Carlos Vasquez

Unité de Solutions
Environnementales et Sociales

NOTE TECHNIQUE N°
IDB-TN-1909

Recommandations pour prévenir et gérer les risques sanitaires par la propagation du COVID-19 dans les projets de développement financés par la BID

Juan Carlos Vasquez

Unité de Solutions Environnementales et Sociales

Juillet 2020

Catalogage avant publication de la
Bibliothèque Felipe Herrera de la
Banque Interaméricaine de Développement

Vásquez Castro, Juan Carlos.

Recommandations pour prévenir et gérer les risques sanitaires par la propagation du COVID-19 dans les projets de développement financés par la BID / Juan Carlos Vásquez Castro.

p. cm. — (Note technique de la BID ; 1909)

Inclut des références bibliographiques.

1. Economic development projects-Health aspects-Latin America. 2. Coronavirus infections-Latin America-Prevention. 3. Communicable diseases-Latin America-Prevention. 4. Hand-Care and hygiene-Latin America. I. Banque Interaméricaine de Développement. Unité des Solutions Environnementales et Sociales. II. Titre. III. Collection. IDB-TN-1909

Codes JEL: I15 Santé et développement économique

Mots clés: COVID-19, Contagion, Santé, Plan de continuité du projet, Plan de prévention et réponse.

<http://www.iadb.org>

Copyright © 2020 Banque Interaméricaine de Développement (BID). L'œuvre ci-présente est sous une Licence Creative Commons IGO 3.0 Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de travaux dérivés (CC-IGO BY-NC-ND 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>) et peut être reproduite à la condition de l'attribuer à la BID et pour tous les types d'utilisation non commerciales. Les œuvres de types dérivées sont interdites.

Toutes les différences concernant l'usage des produits de la BID qui ne peuvent être résolues amicalement, doivent être soumises à la procédure d'arbitrage conformément aux règles UNCITRAL. Le nom de la BID peut être utilisé seulement pour l'attribution de l'œuvre à la BID. Dans tous autres cas, l'utilisation du nom de la BID et l'utilisation du logo de la BID est interdit et il sera nécessaire d'avoir un autre accord de licence convenu entre la BID et l'utilisateur.

N.B Le lien ci-dessus contient des informations supplémentaires sur les termes et conditions de la licence.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque Interaméricaine de Développement, de son Conseil d'administration ou des pays qu'elles représentent.

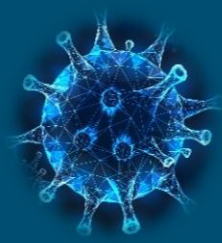


Equipe d'auteurs: Cette note technique a été préparée sous la direction de Joseph Christofer Milewski, chef de l'Unité de Solutions Environnementales et Sociales (VPS / ESG) de la Banque Interaméricaine du Développement (BID). Ce document a été rédigé par Juan Carlos Vásquez Castro, spécialiste de l'environnement, de la sécurité et la santé au travail dans VPS/ESG. La note a été examinée par une équipe de spécialistes environnementaux et sociaux de ladite unité. Les contributions de l'équipe de révision sont vivement appréciées.

Publication et mise à jour: Ce document sera publié sur le site Web de la BID en tant que note technique de recommandations de bonnes pratiques pour aider les Unités d'Exécution de Projet et les entreprises sous-traitantes à empêcher et gérer la propagation du COVID-19 chez les travailleurs, depuis et vers la population, lors de la mise en œuvre de projets financés par la BID dans le contexte du COVID-19. Ce document peut être régulièrement revu et mis à jour pour intégrer les recommandations de bonnes pratiques en fonction de l'évolution et de la connaissance des caractéristiques du virus, ainsi que d'être conforme aux autres documents de la Banque.

À propos de l'auteur: Juan Carlos Vásquez est un Spécialiste Principal de l'Environnement, de la Sécurité et de la Santé au Travail, avec 12 ans d'expérience dans la préparation, l'exécution et la supervision de projets de développement, dans la mise en œuvre les garanties des services bancaires multilatéraux dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a un Master en Prévention des Risques au Travail et une Spécialité en Sécurité au Travail, de l'Université de Murcia et Polytechnique de Carthagène, Espagne. En outre, il a un Master en gestion de l'environnement et qualité, du Centre européen des études supérieures et des affaires (CEUPE), Espagne. Il est conseiller en conception et mise en œuvre de programmes de sécurité et de santé au travail (SST) et auditeur principal des systèmes Gestion SST. Il est, entre autres, accrédité en tant que Fournisseur de Services de Santé et de Sécurité Industrielles en République Dominicaine.

Juan Carlos Vásquez est actuellement Spécialiste Principal de l'Environnement, de la Sécurité et de la Santé au Travail dans VPS/ESG de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et est «Champion» VPS/ESG pour conseiller sur la préparation et la mise en œuvre de la norme de performance n°2 «Conditions de travail et de travail» du nouveau cadre stratégique de sauvegarde environnementale et sociale de la BID. Il dirige les questions environnementales, sociales et de SST lors de la préparation et de l'exécution de projets complexes à risque élevé et substantiel, dans de nombreux secteurs et de pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, celles-ci sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque et exécutées conformément aux garanties de la BID.



Recommandations pour prévenir et gérer les risques santé liés à la transmission du COVID-19 dans les projets de développement financés par la BID

RÉSUMÉ

Les projets de développement dans la région sont exposés au risque de contagion au COVID-19. Dans ce sens, cette note propose des recommandations pour guider les Unités d'Exécution de Projet, et entreprises de construction, pour prévenir et gérer la propagation du COVID-19 chez les travailleurs, envers la population, lors de la mise en œuvre des projets financés par la BID dans le cadre du COVID-19.

La note comprend huit (8) recommandations principales pour prévenir, répondre et gérer le risque de propagation du COVID-19¹ dans les projets de développement dans le contexte du virus actuel. La note propose une table de matières pour Plan de Continuité du Projet à préparer par les Unités d'Exécution des projets. Il définit également des recommandations pour la continuité, le redémarrage ou le démarrage des activités des projets, ainsi que lors de leur exécution. En outre, il suggère des recommandations pour l'élaboration de plans communication avec les communautés dans le contexte COVID-19 et recommande de conserver un dossier documentaire lié au COVID-19 dans les projets. Et enfin, il propose le contenu qui devrait être inclus dans le Plan de Prévention et Réponse au COVID-19, qui doit être préparée par les entreprises contractantes.

INTRODUCTION

La présence du COVID-19 est une réalité latente dans les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et du monde. Par conséquent, les projets de développement financés par la Banque Interaméricaine de Développement (BID) dans la région sont exposés aux risques de la maladie. Les Unités d'Exécution de Projet (UEP) et les entreprises liées à l'exécution des projets financés par la BID doivent gérer et empêcher la propagation du virus des projets vers les communautés et vice versa ainsi que sur le lieu de travail, et assurer des conditions de travail sûres et saines pour tous les travailleurs.

OBJECTIF

L'objectif principal de ces recommandations est de proposer des solutions aux UEPs et entreprises de construction pour prévenir et gérer la propagation du COVID-19 auprès des travailleurs, de et vers la population, pendant la mise en œuvre des projets financés par la BID dans le contexte COVID-19.

¹ **COVID-19** : Maladie infectieuse respiratoire causée par un nouveau coronavirus détecté en Chine. L'OMS a déclaré la maladie pandémique en mars. 2020. La maladie fait actuellement l'objet d'une enquête et au moment de la rédaction de ce document selon l'OMS, le virus peut se propager en deux formes, (i) d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires qui se produisent lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue et que ces gouttelettes entrent en contact avec une autre personne par les yeux, la bouche et le nez, et (ii) par contact avec des surfaces ou des objets contaminés, si une personne touche une surface ou un objet qui contient le virus, puis touche sa bouche, son nez ou ses yeux.

PORTÉE

Ces recommandations sont destinées aux UEPs financées par la BID. Elles ne sont pas obligatoires et ne remplacent pas le respect des normes environnementales, sociales, des politiques nationales de sécurité et de santé au travail applicables, ni des politiques de sauvegarde des Projets financés par la BID. Elles ne remplacent pas les protocoles ou les bonnes pratiques de gestion COVID-19 des autorités sanitaires nationales ou des institutions internationales officielles, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les UEPs et les clients associés avec l'exécution des projets financés par la BID, doivent respecter les règles, règlements, protocoles et recommandations des autorités nationales et locales correspondantes de chaque pays.

Chaque utilisateur doit développer ses propres plans et protocoles pour la réponse au COVID-19 compte tenu de leur situation particulière. La BID ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation faites par chaque personne ou institution de ces recommandations.

Nous recommandons fortement aux UEPs et aux clients liés à l'exécution des projets financés par la BID de rechercher des mises à jour locales et internationales auprès de sources officielles sur la gestion du COVID-19 au fur et à mesure de son évolution et tenir ses sous-traitants informés.

PRÉVENTION ET RÉPONSE

Pour prévenir et répondre aux risques de transmission du COVID-19 chez les travailleurs, des projets aux communautés et vice versa, les UEPs financés par la BID, dans le cadre de COVID-19 recommande:

1. **Préparez un Plan de Continuité de Projet (PCP).**
2. **Évaluer le risque** contextuel, les risques du projet et la capacité de gestion et de réponse du projet pour COVID-19.
3. **Identifier les domaines à renforcer dans le projet** et mettre en œuvre des actions préventives et réponse au COVID-19. Passez en revue les plans, programmes et protocoles des systèmes de gestion de la sécurité et la santé au travail, identifier les améliorations pertinentes pour renforcer la capacité de réponse pour empêcher la propagation du virus parmi les travailleurs du projet et la population.
4. **Développer et/ou mettre à jour des accords contractuels avec les entrepreneurs** pour inclure des actions de gestion du COVID-19 dans les projets et assurer sa mise en œuvre par les contractants.
5. **Exiger des entrepreneurs qu'ils préparent un plan de prévention et d'intervention pour le COVID-19** spécifique pour chaque projet particulier.
6. **Surveiller le respect** en temps opportun avec des accords et des actions de gestion du COVID-19 dans les projets.
7. **Évaluer et surveiller** fréquemment le risque contextuel du virus, les risques du projet et la gestion de projet et sa capacité de réponse pour COVID-19 ; ainsi que prendre des décisions en conséquence, car le risque contextuel de la pandémie peut changer rapidement. Rechercher fréquemment des mises à jour locale et internationale de sources officielles, sur la gestion du COVID-19 pendant que le virus évolue, et tenir les contractants à jour.
8. **Veiller à ce que les projets soient mis en œuvre conformément** aux exigences, mesures, dispositions et protocoles des institutions et règlements de santé publique

correspondants ressortissant de chaque pays et avec ceux d'organisations internationales officielles telles que l'OMS.

PLAN DE CONTINUITÉ DU PROJET (PCP)

Les objectifs du Plan de Continuité du Projet sont d'évaluer les risques et de définir les processus qui seront mis en œuvre pour minimiser l'interruption des activités du projet, éviter la contagion du virus parmi les travailleurs et la population, et veiller à ce que le projet reste viable pendant le contexte pandémique.

La profondeur et l'ampleur de ce plan doivent être proportionnelles aux risques, au contexte et à l'échelle du projet. Le PCP devrait envisager la préparation d'un Plan de Prévention et de Réponse au COVID-19 par les entrepreneurs.

Le PCP doit définir le processus décisionnel concernant la continuité du projet, c'est-à-dire qu'il doit décrire les ressources humaines, la structure de gouvernance des UEPs et les processus de coordination avec les entrepreneurs et la prise de décision pour la continuité du projet. Les UEPs doivent désigner une équipe en charge de la continuité du projet, qui entre autres gère et évalue la capacité du projet de réponse au COVID-19 et maximise la continuité du projet. Les principales fonctions de cette équipe devraient être:

- i. Assurer la coordination et la communication avec les parties prenantes (BID, cabinets de contrôle, entrepreneurs, communautés, autorités et institutions locales et nationales).
- ii. Gérer la mise à jour des accords contractuels avec les entrepreneurs pour inclure des actions de gestion du COVID-19 dans le projet, y compris les processus de gestion budgétaire.
- iii. Diriger les processus pour surveiller la conformité en temps opportun des accords et des actions pour la gestion du COVID-19 dans le projet, valider l'efficacité de sa mise en œuvre avec des résultats tangibles et des rapports.
- iv. Surveiller le risque contextuel du projet, en recherchant fréquemment des informations à jour sur les institutions nationales de santé et les organisations internationales officielles telles que l'OMS, sur la gestion du COVID-19 au fur et à mesure que le virus évolue et tenir les entrepreneurs à jour.
- v. Diriger le processus décisionnel concernant la continuité du projet, en tenant compte:

a) Risque contextuel:

- Evolution de la pandémie localement.
- Campagnes publiques de prévention, mises à jour périodiques, respect des protocoles la biosécurité.
- Options existantes de test et de traçage de contagion dans la zone d'influence du projet.
- Capacité de réponse du système de santé local, régional et national.
- Indicateurs de santé et de bien-être de la population, y compris l'accès aux services de base, la pauvreté, groupes vulnérables, peuples autochtones, localisation de la population, etc.

b) Les risques du projet:

- Complexité de la main-d'œuvre, compte tenu: du nombre de travailleurs et de sous-traitants, la fourniture de services de santé (que le projet prévoit ou non des services

de santé adéquats avec des capacités définies en fonction de la taille de la main-d'œuvre), le besoin de logement des travailleurs, et contrôle de ceux-ci en dehors du travail et de leur temps libre.

- Pratiques de travail qui permettent de mettre en œuvre des méthodes de distanciation physique et de réduire l'exposition des travailleurs.
- Diversité des travailleurs, y compris les travailleurs locaux, régionaux et internationaux.
- Infrastructure du projet pour répondre aux situations de projet, équipements, ressources, installations, équipement de protection Individuel (EPI), ambulance, médecins, protocoles et procédures de biosécurité, sites isolements, prestataires de services adaptés, etc.
- Gestion des entrepreneurs, y compris les codes de conduite des travailleurs avec des restrictions pour éviter la contagion au travail et en dehors du travail, l'existence d'un mécanisme de communication entre l'UEP, les entrepreneurs et leurs travailleurs, de sorte que les mesures peuvent être facilement communiquées et exécutées.
- Conflits et risques d'insécurité citoyenne, y compris, les groupes armés, un indice d'insécurité citoyenne élevée, risques de violation des droits de l'homme, systèmes de communication et négociation avec la communauté et ses représentants.

c) La gestion de projet et la capacité de réponse pour le COVID-19:

- La capacité de l'UEP, des contractants et la complexité des processus pour la prise de décision et l'implémentation des actions dans les projets, liées au contexte COVID-19.
- Existence d'un plan de prévention et d'intervention pour le COVID-19 qui est aligné avec les directrices d'institutions internationales telles que la SFI² NP 1,2 et 4; OSHA 3990³, OMS⁴.
- Existence de ressources humaines formées et d'un budget financier suffisant, selon la taille de l'effectif du projet, pour la mise en œuvre du plan.
- Preuve que le plan est activement mis en œuvre, surveillé et continuellement amélioré et que la direction est informée des résultats de sa mise en œuvre.
- Preuve que la main-d'œuvre est continuellement formée à la prévention de la contagion du COVID-19 dans le projet et qu'il y a une communication en permanence et systématique d'informations pertinentes culturellement appropriées pour les travailleurs.
- Preuve que le projet dispose d'un mécanisme de gestion de plaintes et de réclamations en fonctionnement pour les travailleurs et la communauté et qu'il existe une communication efficace entre les dirigeants projet et la communauté.
- Preuve que le projet dispose d'un système de communication et de collaboration efficace avec les autorités locales/régionales de santé publique et que le projet respecte le protocole de santé des autorités sanitaires locales concernant la prise en charge des cas de COVID-19.

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_tipsheet_covid-19-ohs

³ <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3992.pdf>

⁴ <https://www.who.int/fr>

PLAN DE CONTINUITÉ DU PROJET DES UNITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET

Table de matières proposé:

- I. **Introduction:** inclure le contexte et la nécessité du plan dans le contexte du COVID-19.
- II. **Objectifs et portée:** définir les objectifs et la portée du plan.
- III. **Rôles, responsabilités et ressources:** définir les rôles, les responsabilités et les ressources des acteurs clés dans l'exécution du projet, par exemple: BID, UEP, autres autorités concernées, Entrepreneurs, Opérateurs et Fournisseurs.
- IV. **Coordination avec les parties prenantes:** définir le type de coordination à faire et qui sera en charge de mener la coordination parmi les parties intéressées.
- V. **Processus décisionnel pour la continuité du projet:** décrire les décisions clés que l'UEP et les autres acteurs clés devraient prendre, et définir clairement le processus requis pour prendre les décisions sur la continuité du projet.
- VI. **Prévention de la transmission du COVID-19 dans le projet:** définir un nombre minimum d'actions et de mesures préventives à mettre en œuvre dans les projets par l'UEP, les contractants et autres entités qui participent directement à l'exécution des projets financés par la BID pour éviter la propagation du virus dans le projet ainsi que depuis et vers les communautés. Tenir les actions et les mesures à jour en fonction de l'évolution de la pandémie.
- VII. **Gestion de cas COVID-19 parmi les travailleurs du projet:** définir un protocole et les responsables de sa mise en œuvre, pour gérer les éventuels cas suspects de COVID-19 dans le projet.
- VIII. **Plans, procédures, protocoles:** définir les exigences pour les contractants, opérateurs et autres entreprises directement liées à l'exécution de projets financés par BID, préparer des plans de prévention et d'intervention pour le COVID-19 dans le projet.
- IX. **Suivi et rapport:** définir un plan de suivi des activités, mesures et processus clés des plans définis pour le projet dans le contexte COVID-19. Le plan de surveillance doit inclure l'analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvre, et anticiper les améliorations nécessaires sous forme d'action corrective. De plus, définir les informations clés sur le COVID-19 qui doivent être enregistrées dans les projets, la fréquence, les formats et à qui ces informations doivent être communiquées.
- X. **Références:** inclure la liste des documents consultés pour la préparation des documents.
- XI. **Annexes:** inclure des annexes jugées nécessaires pour étayer le document.

PLAN DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE (PPR) AU COVID-19 DES ENTREPRENEURS

Alors que les Unités d'Exécution du Projet préparent les PCP pour identifier d'une manière dynamique le niveau de risque associé à la pandémie ainsi que définir les processus à mettre en œuvre par les UEP et les contractants eux-mêmes, le Plan de Prévention et de Réponse (PPR) est constitué de l'outil de travail préparé par, et à l'usage, de chaque Entreprise Contractante.

Dans les projets financés par la BID, nous recommandons aux entrepreneurs et autres entreprises liées de préparer des PPRs qui garantissent, pendant l'exécution de ces projets dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, d'éviter la contagion des travailleurs et la

propagation du virus de et vers la population des communautés. De même, les ministères de la santé publique, les ministères du travail, et autres ministères et institutions des pays peuvent définir des exigences et des protocoles biosécurité qui doivent être respectés dans chaque projet. L'annexe I de ce document comprend une table de matière indicative du contenu pouvant être inclut dans le plan des contractants.

RECOMMANDATIONS PUR LA CONTINUITÉ, LE REDÉMARRAGE OU LE DÉBUT DES ACTIVITÉS DANS LES PROJETS

Une fois qu'il y a le PCP et que la capacité du projet à éviter et répondre au COVID-19, a été évalué selon les directives précédentes, **les Unités d'Exécution de Projets en coordination avec les entrepreneurs et autres entreprises liées, devraient réaliser les actions suivantes avant le redémarrage ou le démarrage des activités :**

- Identifier les domaines à renforcer dans le projet et mettre en œuvre des actions préventives et réponses au COVID-19. Revoir les plans, programmes et protocoles du système de gestion de la sécurité et santé au travail, et identifier les améliorations pertinentes pour renforcer la capacité des réponses pour empêcher la propagation du virus parmi les travailleurs du projet et la population.
- Incorporer les dispositions nécessaires dans la portée des travaux des entrepreneurs et des accords contractuels et assurer sa mise en œuvre par les contractants.
- Exiger des entrepreneurs qu'ils préparent un plan de prévention et de réponse pour le COVID-19, spécifique au projet. Ledit plan devrait considérer d'inclure le contenu de l'annexe I de ce document.
- Analyser les risques de contagion du virus dans les activités du projet pour les identifier où il existe un risque de contagion du COVID-19, auquel les travailleurs seront exposés et définir des mesures d'atténuation appropriées.
- Préparer les mécanismes appropriés pour la prévention, le suivi du personnel et le contrôle du COVID-19 chez les employés à leur travail et le projet en général.
- Définir un plan de communication avec les communautés, pour l'entrée des travailleurs pour accéder au projet dans ces communautés. Considérer les suggestions dans la section sur le contenu suggéré des plans de communication.
- Mettre en place un mécanisme de communication efficace entre les autorités locales de santé publique correspondantes, le projet et d'autres institutions connexes.
- Identifier les personnes vulnérables au virus (personnes atteintes de maladies préexistantes, femmes enceintes, personnes âgées, personnes spéciales à mobilité ou capacités limitées, etc.) et renforcer les mesures préventives dans leur travail.
- Définir un plan de réponse spécifique pour le projet, pour traiter d'éventuels cas de contagion. S'assurer que ledit plan est aligné sur les protocoles des établissements de santé publique de chaque pays et avec ceux des organisations internationales officielles telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- S'assurer que les entrepreneurs ont un code de conduite pour les travailleurs, qui comprend l'interdiction des pratiques pouvant conduire à des infections au COVID-19 de et vers la population, en particulier sur les fronts de construction et les camps de projet.
- S'assurer que les projets sont conformes aux exigences, mesures, dispositions et protocoles des établissements de santé publique correspondants et les réglementations nationales de chacun pays.

RECOMMANDATIONS LORS DE L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS DANS LES PROJETS

Au cours de l'exécution des activités du projet, les UEPs en coordination avec les contractants et autres sociétés liées, doivent:

- Évaluer fréquemment le risque contextuel du virus et prendre des décisions en conséquence, car le risque contextuel de pandémie peut changer rapidement. Recherche fréquente des mises à jour locales et internationales de sources officielles sur la gestion du COVID-19, tant que virus évolue et tenir les entrepreneurs à jour.
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de contrôle liées à la gestion du COVID-19, qui sont établis par les institutions correspondantes de chaque pays, y compris si nécessaire la suspension totale ou partielle des activités du projet, pour des raisons sanitaires de santé publique.
- Assurer le respect par les contractants des plans de prévention et de réponse du COVID-19 dans les projets, y compris les protocoles de biosécurité définis par les autorités de la santé publique dans chaque pays.
- Mettre en place des protocoles de biosécurité pour la réception des matériaux de travail, pour garantir que les travailleurs et les fournisseurs ne sont pas infectés par le virus pendant le processus.
- Former tout le personnel du projet et maintenir des campagnes de sensibilisation chez les travailleurs sur la prévention de la contagion du COVID-19. En coordination avec les autorités de santé publique correspondant, unir les efforts pour maintenir les communautés proches du projet informés, et éviter la propagation du virus.
- Se conformer aux actions gouvernementales de chaque pays défini en cas de pandémie de COVID-19, en particulier, en relation avec l'emploi, la rémunération, l'assurance maladie et d'autres avantages applicables aux employés.
- Planifier les travaux et se préparer à quitter les ouvrages dans des conditions sûres, au cas où projet doit arrêter ses activités dans un temps imprévu, en raison de l'évolution du virus dans le contexte des projets.
- Informer les autorités de santé publique correspondantes de l'existence de tout cas potentiel de COVID-19 dans le projet.
- Signaler à la BID les cas confirmés de COVID-19 et leur évolution dans les projets financés par la Banque.
- Définir un comité de gestion pour gérer temporairement les cas de travailleurs soupçonnés d'être infecté par le COVID-19 dans le projet, garantissant le respect des protocoles définis par les autorités de santé publique correspondantes.
- S'assurer qu'avant qu'un travailleur suspecté ou infecté de COVID-19 rentre au projet, il y a la «décharge du patient» ou le certificat délivré par les autorités sanitaires publiques correspondantes que la personne n'a plus le virus.
- Lorsqu'un travailleur est en train d'être enquêter sur ses symptômes du COVID-19 ou la contagion, garantir l'emploi du travailleur, sa rémunération, son assurance maladie et autres avantages en vigueur.
- N'autoriser aucun type de discrimination aux employés touchés par le COVID-19 et assurer la discrétion. Une fois le travailleur rétabli, mettre en œuvre les actions recommandées par les autorités de santé publique par rapport au salarié et à son travail.
- Surveiller l'efficacité des mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations du projet, et que ceux-ci ne favorisent pas la propagation du virus.
- Maintenir des campagnes de sensibilisation des communautés sur les mesures préventives pour empêcher la transmission du virus. Privilégier dans ces campagnes l'utilisation des médias virtuels ou d'autres moyens de communication qui garantit la distanciation sociale.

- Former les travailleurs aux pratiques préventives pour éviter de propager le COVID-19 à l'extérieur du travail et à la maison.
- En ce qui concerne les consultations avec la population et d'autres activités nécessitant la participation de diverses personnes dans le cadre de la pandémie actuelle, les conseils des organisations internationales et des autorités locales de santé publique correspondantes, concernant la circulation des personnes, la distanciation sociale, etc. doivent être pris en compte dans leur conception et leur exécution.

RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS DE COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTÉS CONTEXTE DU COVID-19

Les UEPs en coordination avec les contractants et autres sociétés liées, devraient développer des plans de communication avec les communautés dans le contexte du COVID-19. Des plans de communication doivent être traduits et communiqués dans toutes les langues locales.

Contenu recommandé pour les plans de communication avec les communautés dans le contexte du COVID-19:

- Informations sur les plans et protocoles locaux, municipaux et nationaux pendant la pandémie.
- Nomination d'un coordinateur des communications.
- Déterminer des messages spécifiques en fonction du public, comme les communautés voisines, les professionnels santé, communautés autochtones, entreprises, travailleurs, etc.
- Identifier les médias et déterminer les canaux de diffusion de l'information, doit inclure l'utilisation de la télévision, de la radio (municipale, communautaire), des réseaux et des plateformes sociales pour transmettre des messages, tels que des pages Web, Facebook, Twitter, WhatsApp, Instagram et autres.
- Insister sur les mesures de biosécurité mises en œuvre dans le projet pour garantir la sécurité communautaire.
- Veiller à ce que les populations vulnérables connaissent les moyens de communication disponibles.
- Avoir le soutien d'intermédiaires de communication est essentiel, y compris les chefs des communautés, religieux et communautaires, pharmaciens, associations de parents, enseignants et autres. La participation de ces groupes est la première étape dans la construction de coalitions et partenariats de communication viables et durables.
- Être préparé à identifier rapidement et à répondre aux nouvelles préoccupations du public concernant les interventions ou les risques présentés par la pandémie. Les communications sur les complications imprévues doivent être ponctuels et continus.
- Maintenir des mécanismes opérationnels de gestion des plaintes et des réclamations permettant à la population de les utiliser sans propager de virus. Garantir la confidentialité des personnes dans ces mécanismes. Communiquer avec la population sur la disponibilité et l'utilisation de ces mécanismes.

DOSSIER DOCUMENTAIRE RECOMMANDÉ RELATIF AU COVID-19 DANS LES PROJETS

Les UEPs en coordination avec les entrepreneurs et autres sociétés liées doivent conserver un dossier documentaire lié au COVID-19 dans les projets. Un tel enregistrement devrait préserver la confidentialité et la vie privée des travailleurs sans causer aucune discrimination. Par exemple, il faut conserver une trace de:

- Registre des travailleurs infectés.
- Notifications des cas suspects d'infection du projet aux autorités locales correspondantes.
- Certificat de «décharge» des patients avec virus sous investigation et/ou confirmé, leur permettant de réintégrer aux activités du projet.
- Preuve de conformité du projet aux recommandations des autorités sanitaires public correspondantes par rapport aux cas signalés.
- Preuve du respect des réglementations nationales en matière d'emploi, de rémunération, d'assurance médicaux et autres avantages applicables aux employés concernés.
- Registre de plaintes et réclamations reçues par les travailleurs du projet et la communauté concernant les problèmes reliés au COVID-19 et comment ils ont été traités.

Annexe I: Contenu recommandé pour les plans de prévention et de réponse au COVID-19 par les entrepreneurs.

Avant de lancer des actions concernant la réponse au COVID-19 dans les projets, penser à:

- a) Examiner les informations, les principaux conseils pratiques et les ressources disponibles sur la santé des ouvriers. Des ressources pour assister à développer le plan sont accessibles à travers la SFI⁵, OMS, OSHA.
- b) Évaluer les activités du projet et déterminer quelles zones sont vulnérables, inclure celles-ci avec les processus et activités clés. Identifier l'impact potentiel et le niveau de perturbation si ces processus cessent et réfléchir à la manière dont le projet s'adapterait pour rester viable, en l'absence de processus et activités clés à des horaires variables (heures, jours, semaines ou plus).

Index recommandé pour aider à structurer le plan de prévention et de réponse au COVID-19 pour les entrepreneurs.

1. **Introduction:** présenter brièvement la nécessité du plan dans le contexte actuel.
2. **Objectifs:** définir des objectifs clairs et mesurables: s'assurer que le plan traite la prévention, l'atténuation; la préparation, la réponse; la continuité et le rétablissement, mettant l'humain au premier plan en tout moment et en donnant la priorité à la santé et le bien-être des travailleurs et des communautés.
3. **Portée:** définir la portée et les limites du plan.

⁵ <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bd11d905-7827-44e0-b1f2-f10c2a80f8a7/Tip+Sheet+Interim+Advice+EPRP+COVID19+May2020.pdf?MOD=AJPERES&CVID=n9hSVji>

4. **Cadre réglementaire et institutionnel:** inclure des références à la conformité juridique nationale et contractuelle du projet, y compris les exigences légales, telles que les autorisations qui doivent être obtenues pour le projet, ainsi que le processus de communication qui doit être fourni entre les institutions en relation.
5. **Responsabilités:** définir les rôles et responsabilités de l'équipe pour gérer la crise COVID-19 dans le projet, ainsi que pour la mise en œuvre des actions et mesures définies dans le plan, y compris les niveaux institutionnels (contractant, cabinets de contrôle, UEP, autorités locales, etc.) et la hiérarchie de l'entrepreneur (direction, administration, ingénieurs en construction, ouvriers, fournisseurs, etc.)
6. **Identification et évaluation des risques:** identifier et évaluer les risques associés au COVID-19 qui peuvent affecter les travailleurs, les activités du projet, la chaîne d'approvisionnement et les communautés, prendre en compte les lignes directrices de la section suivante (7) pendant l'identification et l'évaluation des risques. Définir une méthode appropriée d'évaluation des risques, et envisager d'utiliser la méthodologie définie par OSHA⁶ concernant le COVID-19. Un cadre suggéré pour identifier les risques associés au COVID-19 pourrait inclure: (i) nommer une équipe chargée d'identifier et d'évaluer les risques; (ii) identifier le niveau d'exposition des employés fonction de leurs activités; (iii) évaluer comment les activités du projet seront affectées par le COVID-19; (iv) identifier s'il pourrait y avoir une pénurie de fournitures et comment le COVID-19 affectera leur fournisseurs directs; (v) évaluer comment le virus COVID-19 pourrait se propager dans les communautés environnantes du projet, y compris les routes d'accès et les moyens de transport; et (vi) sur la base des résultats de l'évaluation des risques, identifier les domaines prioritaires pour définir les contrôles et les réponses.
7. **Définition des contrôles, des ressources et des interventions d'urgence.**

Une fois que les principaux risques ont été répertoriés, évalués et hiérarchisés dans le cadre de l'exercice précédent, l'étape suivante consiste à définir et à décrire les étapes de base, les activités, les mesures à mettre en œuvre dans le projet pour réduire les risques identifiés afin de garantir le contrôle de la contagion du virus dans le projet et la continuité du projet de manière viable. La mise en œuvre des contrôles et des mesures d'atténuation nécessite des ressources humaines et financières qui doivent être incluses dans le budget du projet.

Il faut noter que pour maîtriser un risque, il peut être nécessaire de mettre en œuvre plusieurs actions ou même une action peut être utile pour atténuer divers risques. Prendre en considération la possibilité de regrouper les risques et leurs mesures d'atténuation dans ces catégories, risques pour: (i) les travailleurs, (ii) activités du projet, chaîne d'approvisionnement et communautés. Pendant le processus de l'identification et l'évaluation des risques, ainsi que pour la définition des mesures d'atténuation et les mesures de contrôle, il faut considérer les actions ci-dessous.

7.1 Planification du travail:

- Identifier les employés qui peuvent travailler à domicile. Donner la priorité aux personnes vulnérables au virus (personnes atteintes de maladies préexistantes, femmes enceintes, personnes âgées, personnes à capacités ou à mobilité limitées, etc.)

⁶ <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3992.pdf>

- Analyser la structure et la capacité de l'entrepreneur et le risque de travail dans le cadre de la pandémie actuelle, ainsi que le comportement et les compétences des travailleurs, et définir des mesures spécifiques pour renforcer, atténuer de façon préventive, et action(s) corrective(s).
- Définir un plan de communication et de partage d'information avec les communautés.
- Définir un plan qui comprend des actions claires pour empêcher la propagation du COVID-19 du projet vers les communautés et vice versa.
- Mettre en place un mécanisme de communication efficace entre les autorités locales de santé publique correspondantes, les autorités de l'UEP, celles du projet et le reste des institutions associées.
- Analyser le risque de contagion dans les activités du projet pour identifier les activités où il existe un risque de contagion du COVID-19, auquel les travailleurs seront exposés et définir des mesures d'atténuation adéquates pour leur contrôle, ventilées par type d'activité. Lors de la définition de ces mesures, appliquer la hiérarchie de contrôle, y compris ingénierie, administration, pratiques de travail sécuritaires et contrôles des EPIs.
- Analyser les procédures de votre système de gestion de la santé et de la sécurité au travail et identifier des améliorations pertinentes pour renforcer la capacité de réponse afin de prévenir la propagation du virus entre les travailleurs du projet et la population.
- Incorporer les dispositions légales nécessaires dans l'étendue du travail des sous-traitants et les accords contractuels et assurer le contrôle de conformité par les sous-traitants et les travailleurs.
- Définir un comité de réponse, pour traiter les éventuels cas de contagion virale dans le projet, assurer le respect des protocoles des autorités de santé publique correspondantes.
- Définir des mesures de biosécurité préventives contre le COVID-19 pour des installations spécifiques susceptibles à la contagion, tels que les camps ou les ateliers y compris les dortoirs du projet, salles à manger et cuisines, vestiaires des travailleurs, espaces communs, la gestion et l'élimination des eaux usées et des déchets potentiellement contaminés par le virus, l'entrée et la sortie du projet, le transport des travailleurs, les activités menées par divers travailleurs, etc.
- Définir les installations et méthodes appropriées pour la détection des symptômes du COVID-19 à l'entrée et la sortie du projet, et le suivi des employés sur site.
- Définir et habiliter les facilités et l'équipement pour isoler temporairement et transporter les travailleurs du projet avec des symptômes de COVID-19.
- Définir des protocoles de biosécurité clairs et spécifiques pour le personnel fortement exposé aux lieux et activités à risque de contamination, tels que les employés en charge des tâches de nettoyage dans les zones potentiellement contaminées par le COVID-19, le personnel médical, etc.
- Avoir un code de conduite pour les travailleurs qui comprend des interdictions de pratiques qui peut conduire à la propagation du COVID-19 parmi les travailleurs, depuis ou vers la population. Cela comprend limiter l'interaction des travailleurs avec la population sur les fronts de la construction, dans les camps et exercer la distance sociale.
- Définir un plan de formation sur la prévention du COVID-19 pour les travailleurs, y compris définir les méthodes qui garantissent que le virus ne se propage pas. Préciser également les campagnes de sensibilisation pour la prévention de la contagion dans la population.
- Définir le protocole à suivre par les travailleurs, afin que dans le cas où un travailleur présentant des symptômes avant de début ses activités, sache comment procéder sans exposer les autres et garantir la confidentialité du diagnostic du patient.

- Définir une politique claire de non-discrimination des travailleurs atteints de COVID-19 ou suspects le cas échéant, ainsi que les droits à la confidentialité du diagnostic du patient.
- Définir un protocole de réception des matériaux sur les sites, qui garantit que les travailleurs et les fournisseurs ne sont pas infectés par le virus pendant le processus.
- Définir un programme de suivi fréquent qui comprend des mécanismes d'évaluation pour les actions clés, les mesures, les sous-plans et programmes pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du plan de prévention et de réponse au COVID-19, afin de générer un plan d'action avec les améliorations nécessaires.

7.2 Exécution des travaux:

- Assurer la mise en œuvre du programme de suivi du plan de prévention et de réponse COVID-19 et assurer le respect des plans d'action qui en résultent.
- Tenir les travailleurs informés des sources officielles locales et internationales sur l'évolution du risque contextuel COVID-19 dans le projet, à l'échelle nationale et mondiale. Communiquer aux travailleurs clairement en temps et en forme sur de nouvelles mesures préventives définies.
- Se conformer aux actions, exigences et protocoles définis par les autorités de santé publique correspondantes ou du gouvernement national, concernant la gestion de la pandémie au niveau local.
- Informer les UEPs des cas suspects et confirmés de COVID-19 et leurs évolutions.
- Planifier les travaux et se préparer à quitter les sites de travail dans des conditions sûres, au cas où le projet doit arrêter ses activités à un moment imprévu, selon le contexte COVID-19 dans la zone et le pays du projet.
- Maintenir la conformité du projet avec: des installations sanitaires adéquates en quantité suffisantes selon le nombre d'utilisateurs; mesures préventives pour les travailleurs et les visiteurs; signalisation pour la prévention de l'infection au COVID-19; formation des travailleurs à prévenir la propagation du virus au travail et en dehors du travail, ainsi que des campagnes de sensibilisation avec les communautés; mesures préventives lors du transport des travailleurs et dans les logements loués; protocole de prise en charge des travailleurs suspectés d'être infectés par le COVID-19, y compris pour la réintégration dans le projet le certificat délivré par les autorités de santé publique démontrant que ceux-ci n'ont pas le virus; non-discrimination de l'employé infecté du COVID-19 et la confidentialité du diagnostic des patients.
- Surveiller le respect du plan pour empêcher la propagation du COVID-19 du projet aux communautés et vice versa, y compris la définition de nouvelles actions si nécessaire.
- Surveiller le respect du plan de communication du projet avec les communautés dans le contexte COVID-19.

8. **Dossier documentaire:** documenter la mise en œuvre du plan est très utile, car cela servira pour examiner l'efficacité des mesures mises en place, ainsi que pour prendre des décisions et répondre aux préoccupations des travailleurs, de la population et même d'un aspect légal. Ci-dessous sont des types de dossiers qui peut être utiles d'enregistrer dans les projets.

- Registre des travailleurs infectés.
- Notifications de cas suspects d'infection provenant du projet, aux autorités locales correspondantes et aux UEPs.
- Certificat de «décharge» des patients sous investigation et/ou confirmé, qui leur permet la réintégration aux activités du projet.

- Preuve de conformité du projet aux recommandations des autorités sanitaires public correspondant par rapport aux cas signalés.
- Preuve du respect des réglementations nationales en matière d'emploi, de rémunération, assurance maladie et autres avantages applicables aux employés concernés.
- Registre de plaintes et réclamations reçues par les travailleurs du projet et la communauté concernant des problèmes liés au COVID-19 et comment elles ont été traitées.

9. **Références ou bibliographie:** inclure les sources utilisées pour préparer le plan.

10. **Annexe:** inclure des annexes jugées nécessaires.

INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Société Financière Internationale (SFI)

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr

Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA)

<https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/controlprevention.html>

Centre de contrôle de la prévention des maladies (CDC)

https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/index.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Findex-sp.html

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

<http://www.fao.org/home/fr/>

Département américain de la Durabilité et de la Gouvernance d'Entreprise (KfW DGE)

https://www.deginvest.de/DEG-Documents-in-English/Range-of-Services/COVID-19-ESG-Guidance_DEG.pdf

Agence Française de Développement (AFD)

<https://www.afd.fr/fr>